

DEPARTEMENT  
YONNE

CANTON  
CHARNY

COMMUNE  
**Charny Orée de  
Puisaye**

**Commune déléguée  
de PERREUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

-----

## **ARRETE DU MAIRE**

**Portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine public  
Réglementant la circulation et le stationnement  
Vide grenier  
Perreux – Charny Orée de Puisaye**

Le Maire de Charny Orée de Puisaye,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi N°2017-1510 du 31 Octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

**VU** le Code du Commerce et notamment les articles L310-2 à L310-7 ;

**VU** le code de la route et notamment son article L411-1 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDERANT** La demande présentée par l'association « Perreux Animation », représentée par Monsieur Bonargent Philippe en qualité de secrétaire, qui désire organiser un vide grenier sur la commune déléguée de Perreux le 27 septembre 2026 de 05h00 à 19h00.

**CONSIDERANT** que le rassemblement aura lieu sur la voie publique et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes.

### **ARRETE**

**Article 1er.-** L'association « Perreux Animation » est autorisée à utiliser le domaine public le 27 septembre 2026 de 05h00 à 19h00.

- Rue Irène Chiot (de la rue de l'auberge au lotissement Le Champs du Soldat);

**Article 2.-** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée le 27 septembre 2026 de 05h00 à 19h00.

**Article 3 -** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

### **POUR LE STATIONNEMENT**

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit à tout véhicule (exception faite à ceux autorisés par les organisateurs) le 27 septembre 2026 de 05h00 à 19h00.

- Rue Irène Chiot (de la rue de l'auberge au lotissement Le Champs du Soldat);

## POUR LA CIRCULATION

Article 5 : La circulation sera interdite à tout véhicule (exception faite à ceux autorisés par les organisateurs) le 27 septembre 2026 de 05h00 à 19h00, Rue Irène Chiot (de la rue de l'auberge au lotissement Le Champs du Soldat);

Article 6 : Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter les itinéraires suivants :

- Pour les véhicules venants de Charny : Rue de l'Auberge, Chemin des Conditions et rue des Fourneaux en direction de la D57 ;
- Pour les véhicules venants de Chevillon : emprunter le Chemin vert et rejoindre la D57 jusqu'à la Coudre et prendre direction les Girandes pour accéder au chemin des Conditions et rejoindre le village par la rue de l'Auberge.

## POUR LA SECURITE

Article 7 : Le demandeur devra laisser un passage de 3 mètres minimum devant permettre la circulation des véhicules de secours.

Article 8 : Le demandeur devra placer à chaque accès du site, un dispositif anti-pénétration de véhicule béliet.

Article 9 : Le demandeur pourra placer du personnel identifié aux entrées du site pour et réaliser une inspection visuelle des sacs et cabas afin d'assurer la sécurité de tous et éviter l'introduction de tous objets ou produits interdits.

Article 10 : Le demandeur sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 11 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 12 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 13.- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication en mairie et d'un affichage sur les lieux de son application.

Ampliation en sera donnée aux Maires déléguées de Charny Orée de Puisaye, à la Police Municipale et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aillant/Montholon, chargés en ce qui le concerne, de son exécution.

Date de publication.....

Fait à Charny Orée de Puisaye,  
Le Maire de Charny Orée de Puisaye,  
Aurélien BEGOT  
Le

